

CS DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES

ALTERNANCE

LA FORMATION

Le titulaire du diplôme est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il repère l'arbre ou les arbres sur le(s)quel(s) il doit intervenir ; observe et apprécie leur(s) état(s) et les contraintes d'intervention.
- Il apprécie son mode d'intervention lié aux caractéristiques techniques du chantier.
- Il s'équipe en fonction des caractéristiques du chantier et en respectant les normes et réglementations de sécurité.
- Il intervient sur tout type d'arbre d'ornement, de toutes dimensions et en toutes situations, en suivant les normes et règles de bonne exécution et de sécurité, en utilisant les techniques adaptées
- Il a un souci constant de surveillance liée à la sécurité du chantier
- Il s'informe, traite l'information et informe.



MODALITÉS

DURÉE DE FORMATION

1 ans

ÉVALUATION

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être titulaire d'un niveau V ou IV (CAP, BEP) en espaces verts ou travaux forestiers
- Avoir signé un contrat d'apprentissage

FINANCEMENT

Apprentissage : parcours financé par le Conseil Régional
Apprenti : avoir entre 16 et 30 ans

PROGRAMME

- UC 1 : être capable de justifier les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement
- UC 2 : être capable de participer à la préparation d'un chantier de taille et de soins des arbres d'ornement
- UC 3 : être capable de maîtriser les techniques d'accès et de déplacement dans l'arbre dans le respect des règles de sécurité et dans le respect du végétal
- UC 4 être capable d'exécuter dans les règles de l'art les opérations de taille et d'entretien des arbres d'ornement en respectant les règles de sécurité.

DÉBOUCHÉS ET POURSUITES D'ÉTUDES

Le titulaire de ce certificat de spécialisation peut travailler dans une entreprise d'égavage, chez un paysagiste qui développe en plus de son activité principale de création et d'entretien de jardins et espaces verts, une activité complémentaire d'égavage, dans une entreprise de travaux forestiers qui développe aussi une activité complémentaire d'égavage, éhoupage ou au sein du service espaces verts d'une collectivité territoriale.